



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-224
du 27/09/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour travaux d'élagage
ainsi que l'abattage de 4 platanes
entre le 03 et le 28 octobre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la SARL Thomas ROCHE, pour des travaux d'élagage des platanes ainsi que l'abattage de 4 arbres sur le Cours des Platanes à LAPALUD ;

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, sur le Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **suitant la progression des travaux**, sur le Cours des Platanes **entre le 3 et le 28 octobre 2022 du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h.**

La circulation s'effectuera :

- En circulation alternée (feux ou manuel),
- Possibilité de blocage momentanée de la circulation,

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Du n° 1 au n° 45 du Cours des Platanes.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et l'accessibilité des piétons aux commerces devra être maintenue et sécurisée conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la SARL Thomas ROCHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

